

# Réunion d'information 16/09/2025

**Appel à projets FSE+ 2025  
P2 OS F  
« Jeunes appui à la réussite  
éducative »**



**1 Le Fonds social européen**

**2 Les actions visées par l'appel à projets**

**3 Les modalités de l'appel à projets**

**4 Questions**



Cofinancé par  
l'Union européenne

grand-est.dreets.gouv.fr

PN FSE +

Généralités



# Période de programmation 2021-2027

- La région Grand Est dispose de **168 M€**, répartis entre différentes entités gestionnaires :
  - l'Etat pour **43 M€**
  - les organismes intermédiaires pour **125 M€**. Particularité : pas d'organisme intermédiaire en Haute-Marne.
- La déclinaison du PN FSE + en Grand Est s'articule autour de 6 priorités, dont trois majeures :
  - ☐ 1.Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi
  - ☐ 2.Favoriser l'employabilité et l'accès effectif à l'emploi des jeunes
  - ☐ 3.Renforcer les compétences de la population pour améliorer l'adaptation au changement des travailleurs
- Trois autres priorités visent à promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain, procurer une aide matérielle aux plus démunis, et enfin favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants.

# Les grands principes de fonctionnement du programme national FSE+

- ★ Le programme national FSE+ intervient toujours en cofinancement. Un porteur de projet doit donc trouver d'autres cofinanceurs, ou disposer d'une capacité d'autofinancement.
- ★ Le FSE+ n'accorde pas d'aide directement aux personnes, mais finance des projets portés par des structures au niveau local ou national.
- ★ Le paiement de la subvention n'est réalisé qu'en remboursement de dépenses déjà réalisées et dûment justifiées. Une avance peut être versée à la signature de la convention.
- ★ Le projet doit répondre à un appel à projets publié sur le site [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr), et correspondre à l'une des priorités du programme national FSE+.
- ★ La demande de financement s'effectue uniquement en ligne via l'application "Ma Démarche FSE+" <https://ma-demarche-fse-plus.fr#/>

# Déposer sa demande sur MDFSE+

Le dépôt des candidatures uniquement sur la plateforme MDFSE+   
au plus tard **le 31 oct. 2025.**



## 1. Créer un compte

Se connecter à l'application Ma démarche FSE+ : [Accueil | Ma Démarche FSE+](#)



## 2. Renseigner la fiche établissement

- Nommer le représentant légal et/ou délégataire
- Indiquer le n° de portable et fournir l'attestation( preuve du statut de représentant légal et délégation de signature)
- Saisir les ressources publiques octroyées



## 3. Créer et compléter la demande

- Renseigner les onglets : Généralités, Projet, Plan de financement
- Ajouter les pièces justificatives dans l'onglet « Validation »



## 4. Valider et signer

- Sélectionner le signataire (personne pré-enregistrée comme représentant légal ou délégataire)
- Effectuer la signature électronique
- Statut final : "déposé" (accusé de réception)



Cofinancé par  
l'Union européenne

grand-est.dreets.gouv.fr 

# Création compte MDFSE+ / Connexion

Accueil | Ma Démarche FSE+

Je crée mon compte EFP CONNECT

**Je crée mon compte EFP Connect**

Si vous n'aviez pas de compte sur le Portail Mes Démarches, merci de vous créer un compte EFP Connect.

Si vous aviez auparavant un compte sur le Portail Mes Démarches, pas besoin de vous créer un nouveau compte EFP Connect, connectez-vous directement dans l'encadré à droite avec vos anciens identifiants.

 Je crée mon compte EFP CONNECT

Je valide via le code reçu par mail

**Validation de votre compte EFP CONNECT**

Bonjour,

Vous avez initié la création d'un compte EFP Connect afin d'accéder au service numérique EFP Admin. Afin de finaliser la création de votre compte EFP CONNECT, merci de saisir le code de validation ci-dessous :

**3 7 3 6 9 3**

Ce code expirera dans 24 heures.

Vous pouvez également cliquer sur le bouton ci-dessous :

**Valider mon compte**

ou copier-coller le lien ci-dessous dans votre navigateur :



Une fois votre compte créé, connectez-vous à l'application avec les identifiants précédemment renseignés.  
Remarque : lors de la première connexion il vous sera demandé d'accepter les conditions générales d'utilisation de l'application.\*

Lors de votre première connexion, vous devez renseigner votre fiche établissement.  
Pour ce faire, il convient de cliquer sur l'encart « Mon établissement » visible depuis la page d'accueil, puis sur **METTRE À JOUR**.

Ma Démarche FSE+

Bienvenue

Mon Établissement

Nom de l'établissement :

Désignation :

Téléphone :

E-mail :

**METTRE À JOUR**

**Guide de connexion MDFSE+ :**

[Guide de connexion pro mdmse2127 V1 2 VF.pdf](#)



Cofinancé par  
l'Union européenne

grand-est.dreets.gouv.fr 

# Comment se connecter sur MDFSE+ ?

(Si vous aviez déjà un compte sur le Portail Mes démarches)

The screenshot shows the login interface of the 'Portail Mes démarches' (MDFSE+). It features two main sections: 'Je crée mon compte EFP Connect' on the left and 'Je m'identifie avec mon compte EFP Connect' on the right. The right section is highlighted with a red border and numbered steps 2, 3, and 4. Step 2 points to the 'Identifiant (e-mail professionnel)' field. Step 3 points to the 'Mot de passe' field, which includes a 'Mot de passe' label, a 'Mot de passe' input field, and a 'Mot de passe' label. Step 4 points to the 'Je m'identifie avec EFP CONNECT' button. A blue arrow points from the 'Je crée mon compte EFP CONNECT' button to the 'Je m'identifie avec mon compte EFP Connect' section. The page header includes the 'MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI' logo and the text 'MDFSE-21-27' and 'AGENT DU MINISTÈRE'.

Mise en place d'EFP Connect le 14/11/2024 : si vous aviez déjà un compte sur le Portail Mes démarches (mesdemarches.emploi.gouv.fr), votre identifiant restera le même lors de votre connexion sur EFP Connect pas besoin de se créer un nouveau compte. Vous devrez simplement réinitialiser votre mot de passe.

[Accueil](#) | [Ma Démarche FSE+](#)

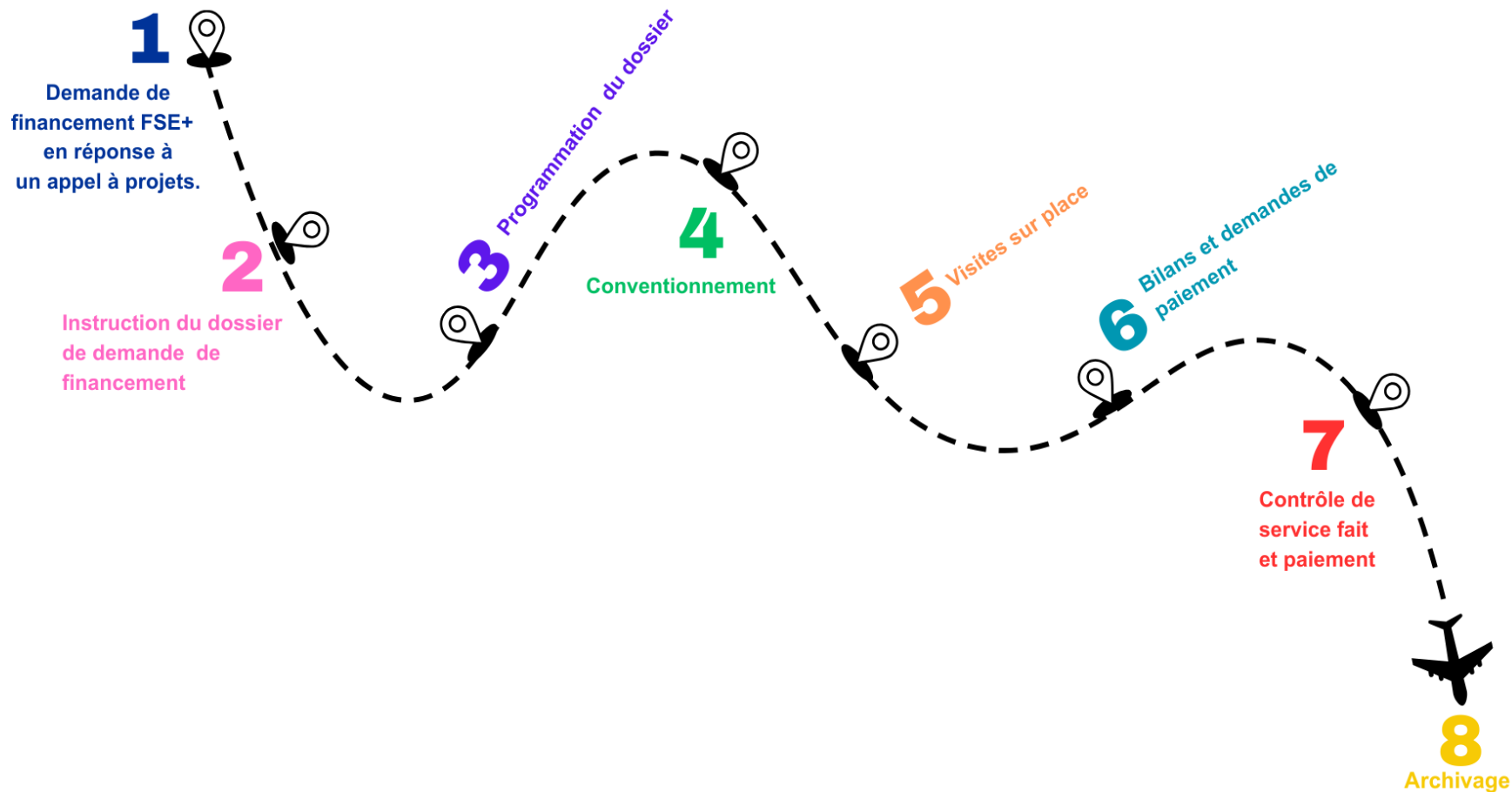
Saisissez votre email et mot de passe

Cochez la case «Je ne suis pas un robot » et saisissez le code de sécurité affiché

The screenshot shows the security code verification step. It includes a 'Code de sécurité' section with a text input field and a 'Pour afficher un nouveau code ou écouter le code, utilisez les boutons situés à côté de l'image' label. Below this is a CAPTCHA image showing the code '9AUZ5F' and a speaker icon. A text input field for the code is at the bottom.

Cliquez sur « Je m'identifie avec EFP CONNECT »

# Les étapes d'un projet financé par le programme national FSE+



[Les étapes d'un projet du programme national FSE+ / FTJ | FSE](#)



Cofinancé par  
l'Union européenne

grand-est.dreets.gouv.fr

**Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi  
des jeunes et renforcer leur  
employabilité notamment par la  
réussite éducative**

**Actions attendues**



Cofinancé par  
l'Union européenne

grand-est.dreets.gouv.fr

## Finalités de l'objectif spécifique (OS F) :

- ✓ Promouvoir des actions de soutien aux personnes présentant des fragilités dans le cadre de leur parcours d'éducation et de formation
- ✓ Assurer un accompagnement qualitatif pour un nombre optimum de jeunes

## Actions visées :

- ➡ Favorisant l'accès à l'éducation et sa continuité effective
- ➡ Actions visant à soutenir la réussite des élèves
- ➡ Favorisant la réussite des apprentis et des alternants

## Accès à l'éducation et sa continuité effective

- ➡ Prévention et lutte contre le décrochage dans le primaire, le secondaire (jusqu'à la 3ème) en agissant sur tous les facteurs de risques internes ou externes à la personne ayant un impact sur le risque de décrochage, y compris par des activités périscolaires et extrascolaires (sportives, culturelles, etc.) ;
- ➡ Actions de remédiation visant à préparer progressivement le retour en classe ou tout autre structure de retour à l'école ou en formation ;
- ➡ Développement de l'école inclusive afin de favoriser la participation aboutie à l'éducation en évitant les ruptures et visant les élèves en situation particulières et les autres élèves :
  - *lutte contre les discriminations, notamment mesures d'inclusion éducative, pédagogique, et sociale en faveur des élèves victimes de discrimination ou en situation de handicap ;*
  - *lutte contre le harcèlement scolaire pour lutter contre l'isolement et le décrochage.*
- ➡ Aide à l'acquisition et à la remise à niveau des élèves sur les savoirs fondamentaux, dont le numérique ;
- ➡ Création de méthodes et d'outils pédagogiques répondant à ces objectifs, ainsi que leur diffusion ;
- ➡ Prévention des grossesses précoces et aide à la parentalité des élèves ;
- ➡ Aide à la scolarisation des enfants des foyers des populations itinérantes dont les gens du voyage et des foyers concernés par le mal logement (sans logement, en logement indigne et habitants des zones impropres à l'habitat) ;
- ➡ Actions de coordination des acteurs du décrochage scolaire



## Actions visant à soutenir la réussite des élèves

- ➡ Soutien aux établissements primaires ou collèges de l'éducation prioritaire et des zones prioritaires via des actions visant à favoriser la réussite

## Actions visant à favoriser la réussite des apprentis et alternants (de moins de 30 ans)

- ➡ Aides aux apprentis et salariés en alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises;
- ➡ Sécurisation des parcours en alternance et lutte contre le décrochage des apprentis;
- ➡ Soutien à la mobilité transfrontalière (européenne et internationale ) des apprentis et salariés en alternance.

**Les candidats éligibles** sont les GIP de l'éducation nationale, les établissements scolaires, les associations, toute structure privée ou publique susceptible de proposer un projet en lien avec les actions visées par l'AAP.

Les réponses en consortium sont autorisées dans le cadre de cet appel à projets [\[21-27\] Guide des procédures Opération chef de file - Ma Ligne FSE - Porteurs de projets - Confluence](#)

**Le public cible** est constitué :

- au titre des actions liées au décrochage scolaire : les élèves du primaire ou du secondaire (jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup>) présentant des facteurs de rupture
- au titre des actions liées à la réussite éducative : les élèves (jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup>) ayant le moins d'opportunité
- au titre des actions de soutien à l'apprentissage et l'alternance, les jeunes de moins de 30 ans en formation par alternance ou en apprentissage

[\[21-27\] Guide de procédures Indicateurs - Ma Ligne FSE - Porteurs de projets - Confluence](#)

# Les modalités de l'AAP

L'enveloppe destinée à cet  
AAP est de 3.500.000 €



- ★ Période de réalisation possible de l'opération : **01/09/2025 au 31/08/2028** pour une durée minimale de **12 mois** et une durée maximale de **36 mois**.
- ★ Montant minimum de FSE+ : **20 000 €**
- ★ Minimum coût total éligible : **75 000 €**
- ★ Taux minimum d'intervention du FSE+ : **10%**
- ★ Taux maximum d'intervention du FSE+ : **60%**
- ★ Demandes à déposer le **31 octobre 2025** au plus tard via MDFSE + (accès via <https://fse.gouv.fr/> )

## Critères de sélection

- ➡ **Eligibilité** du projet vis-à-vis de l'appel à projets (vérifiées à l'instruction (dépenses conformes aux règlements européens, période de réalisation, contrat d'engagement républicain pour les associations,...)).
- ➡ **Critères communs de priorisation des opérations** : les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le PN; l'aide doit être proportionnée à la dimension de l'opération ; un intérêt particulier est apporté à la logique de projet, à la qualité du partenariat, à l'effet levier du projet, au nombre de participants, à leur ciblage, à la cohérence du projet avec le PN et le cadre de performance.
- ➡ **Critères spécifiques de sélection**
  - L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
  - L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
  - La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;
  - L'analyse du rapport coût-efficacité, notamment au regard du cout moyen par participant.

# Obligations du porteur de projet

Communication européenne à partir du dépôt de la demande FSE+ : <https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>



Le porteur de projet doit respecter les obligations de visibilité, transparence et communication indiquées dans le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021. *Pénalités pouvant aller jusqu'à 3% du montant de la subvention accordée*

## **Respect des principes horizontaux**

### Guide des principes horizontaux

- ✓ non-discrimination,
- ✓ accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- ✓ égalité femmes-hommes.



## La collecte des données

Pour évaluer des actions financées par les crédits européens, le règlement UE n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 rend obligatoire la collecte de certaines données relatives à la situation des personnes qui participent à une action.

Le « Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants(...) » disponible dans :

Article publié sur le site de la DREETS GE : [Comprendre la gestion des participants dans les projets financés par le FSE+ - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

Sur Confluence : [\[21-27\] Modèle - Questionnaire participant pour les organismes bénéficiaires du Fonds social européen Plus \(FSE+\) - Ma Ligne FSE - Porteurs de projets – Confluence](#)

### TEMPORALITE DE LA COLLECTE ET DE LA SAISIE

La collecte et la saisie des données des participants se font

- **À l'entrée dans l'action** : Dès la notification de recevabilité du dossier, et dès qu'un participant rejoint l'opération, ses données doivent être saisies dans le système « Ma démarche FSE ». Une saisie régulière est ensuite recommandée : au fil de l'eau en cas de saisie directe sur l'appliquet MDFSE+ et a minima de manière trimestrielle si elle est opérée par import Excel.

Les données doivent impérativement être saisies avant le bilan final.

- **À la sortie de l'action** : Lorsque le participant quitte l'opération, il est nécessaire de saisir sa situation à la sortie, en incluant la date de sortie et les résultats obtenus. La saisie des données doit se faire au plus tard lors du bilan final de l'opération.



*En cas de participant(s) inéligible(s), un taux correspondant sera déduit des dépenses lors du contrôle du service fait.*

# L'appel à projets prévoit 2 profils de plan de financement

- ✓ Un plan de financement **40%** calculé sur la base des dépenses de personnel au réel permettant de couvrir les coûts restants.
- ✓ Un plan de financement **15%** des dépenses de personnel pour calculer les dépenses indirectes.

Ce plan de financement permet de déclarer des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants au réel, un taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel est appliqué pour couvrir les dépenses indirectes. Ce plan de financement est à privilégier si le projet intègre des dépenses de prestations ou de fonctionnement importantes.

\*Les dépenses de personnel des salariés chargés du suivi administratif de la convention seront considérées comme des dépenses indirectes de l'opération (fonctions supports pré existantes à l'aide FSE+/FTJ) et ne seront pas déclarées dans les dépenses de personnel de l'opération. Leur coût est couvert par le forfait.

→ [\[21-27\] Guide de procédures Demande de subvention Bénéficiaire - Ma Ligne FSE - Porteurs de projets - Confluence](#)

# Besoin d'aide ?

L'unité FSE de la DREETS Grand Est reste à votre disposition.

Pour rappel, voici les coordonnées des agents de l'unité FSE que vous pouvez joindre :

➤ en cas de problème technique avec MDFSE + :

- Valérie BALSON – 03.83.30.89.68 / 06.66.62.72.46 - [valerie.balson@dreets.gouv.fr](mailto:valerie.balson@dreets.gouv.fr)
- Marie FICHOT – 03.88.14.32.39 - [marie.fichot@dreets.gouv.fr](mailto:marie.fichot@dreets.gouv.fr)

➤ pour toute question sur le fond avant le dépôt de la demande vous pouvez contacter :

- Marie FICHOT – 03.88.14.32.39 - [marie.fichot@dreets.gouv.fr](mailto:marie.fichot@dreets.gouv.fr) (Site de Strasbourg)
- François OTERO – 03.88.75.86.72 - [francois.otero@dreets.gouv.fr](mailto:francois.otero@dreets.gouv.fr) (Site de Strasbourg)
- Anne SCHWOERER – 03.83.30.89.65 – [anne.schwoerer@dreets.gouv.fr](mailto:anne.schwoerer@dreets.gouv.fr) (site de Nancy)



**Questions ?**

**C'est à vous...**



Cofinancé par  
l'Union européenne

grand-est.dreets.gouv.fr